## SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

#### Mairie du Portel

**2** 03-21-87-73-73

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt quatre, le neuf février, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du deux février dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

### **Etaient présents:**

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,

M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,

Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,

Délégués d'Outreau

M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, M. Pierre COPPIN, M. Michel LELIEVRE,

Délégués du Portel

### Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel

M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau

M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau

Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

#### Etaient excusés :

Mme Laurence DEWALLE, M. Maxime LEPRETRE,

M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS

Mme Corinne VANACKERE est élue secrétaire de séance.

### N°2024-1 Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer, Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

<u>Résultat des votes</u>: Contre : //
Abstention(s) : /

*Pour*: 10

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président

Le Président Sébastien CHOCHOIS Maire d'Outreau Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture 062-256201518-20240209-2024-1-DE Date de télétransmission : 15/02/2024 Date de réception préfecture : 15/02/2024

Date d'affichage: Le 12/02/2024

1

**PISCINE** 

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat

Mairie du Portel

**2** 03-21-87-73-73

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt quatre, le neuf février, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, et la vice-présidence de Monsieur Olivier BARBARIN, Maire du Portel, en suite des convocations en date du deux février dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

### **Etaient présents:**

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,

M. Olivier BARBARIN, Vice-Président, Maire du Portel,

Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Corinne VANACKERE, Mme Laura BOMY,

Délégués d'Outreau

M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, M. Pierre COPPIN, M. Michel LELIEVRE,

Délégués du Portel

### Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel

M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau

M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau

Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

#### Etaient excusés :

Mme Laurence DEWALLE, M. Maxime LEPRETRE,

M. Jean-Pierre PODEVIN qui avait donné pouvoir à M. Sébastien CHOCHOIS

Mme Corinne VANACKERE est élue secrétaire de séance.

### N°2024-2 Objet: Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent de présenter à l'Assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3.500 habitants et plus, leurs EPA de 3.500 habitants et plus, les EPCI comportant au moins une commune de 3.500 habitants et plus et les départements.

### → Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

- Vu la loi ATR du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**PISCINE** 

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président,

### DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,
- De prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-annexé.

<u>Résultat des votes</u> : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 10

Accusé de réception en préfecture 062-256201518-20240209-2024-2-DE Date de télétransmission : 15/02/2024 Date de réception préfecture : 15/02/2024 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président
Sébastien CHOCHOIS
Maire d'Outreau
Conseiller Départemental

Shi da

Date d'affichage: Le 12/02/2024